

DÉLIBÉRATION CM-2022-037

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

VENTE À UN VOISIN D'UNE PARTIE DU JARDIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

Était absent non représenté :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-037

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

VENTE À UN VOISIN D'UNE PARTIE DU JARDIN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°CM-2022-044 du 27/06/2022 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'ancien presbytère sis 32, rue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrée section BR n°48,

Vu l'offre d'achat présentée par le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée BR 50 pour l'acquisition de la partie du terrain de l'ancien presbytère située en continuité de son propre jardin et délimitée par des murs de soutènement et de clôture existants,

Vu l'évaluation rendue par le service des Domaines en date du 24 mai 2022, estimant la valeur vénale de ce bout de jardin à 491 €/m², et l'accord du candidat acquéreur sur ce prix de vente,

Considérant la situation naturelle des lieux, le fait que la partie de jardin considérée est surélevée par rapport au reste du jardin de l'ancien presbytère, et qu'elle n'est facilement accessible que depuis le jardin du candidat acquéreur qui l'occupe d'ores et déjà,

Considérant que le prix de vente définitif sera fixé en fonction de la superficie réelle vendue après mesurage et division de la partie de terrain à céder, celle-ci étant délimitée par des murs,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 20 juin 2022,

Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'accepter l'offre d'achat présentée pour la partie sud-est du jardin de l'ancien presbytère, d'une superficie à préciser par le géomètre, au prix net vendeur de quatre cent quatre-vingt-onze euros par mètre carré (491 €/m²).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Millot à procéder à toutes les formalités nécessaires à la division et à la vente de ce terrain, et notamment à signer l'acte de vente.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Arnaud de Bourousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.